

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, 2 rue Poincaré.

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise NEU TRASANIT procédera, à des travaux de remplacement de couverture et d'isolation thermique des murs 2 rue Poincaré, **du 10 août au 10 octobre 2026.**
L'entreprise est autorisée à positionner, à l'intérieur de la clôture e Heras, des véhicules de chantier pendant toute la durée des travaux ainsi qu'une benne du 17 août au 28 août.
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée.
La largeur réservée à la circulation doit être au minimum de 3,10 mètres dans la rue de la Chapelle ainsi que dans la rue Poincaré.
- Article 3 :** L'entreprise NEU TRASANIT sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance, à savoir 16€/jour pour l'emplacement de la benne. Le montant de 192€ sera payable à réception du titre de recette.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour le déménagement, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 29 juillet 2026
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée



Corinne BIENZA LEHMANN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.